



## Agenda

- 8 décembre** : repas du club des châtaigniers
- 10 décembre** : gala de Noël - Familles Rurales
- 11 décembre** : arbre de Noël communal
- 16 décembre** : sortie au château de Trévarez - club des châtaigniers
- 17 décembre** : repas des aînés - municipalité



## État civil

### NAISSANCE

Chentil Lucie, née le 25 octobre à Brest.

## Vie municipale

### PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE

Face à la hausse du coût de l'énergie, le maire et l'équipe municipale travaillent un plan de sobriété énergétique. Des actions ont déjà été menées, et d'autres mesures sont en cours de réalisation. Dès sa finalisation, le plan d'actions sera communiqué aux différents usagers des installations et des bâtiments communaux. Déjà quelques réflexes sont attendus : ne pas monter les températures de chauffage, réduire l'utilisation de l'eau chaude, éteindre les lumières dès la fin de l'activité... Elus, agents, équipe enseignante, associations, citoyens... nous sommes tous concernés pour réduire notre consommation d'énergie.

## Horaires d'ouverture de la Mairie

- Lundi : 9h-12h / 13h30-17h
- Mardi : 9h-12h / 13h30-17h
- Mercredi : 9h-12h
- Jeudi : 9h-12h / 13h30-17h
- Vendredi : 13h30-17h
- Samedi : 3/12 et 17/12 - 9h-12h

### POINT DE COLLECTE

La mairie de Lanrivoaré participe à l'opération de collecte des portables qui se déroule jusqu'au 21 janvier 2023. Une boîte de récupération de portables usagers est disponible à l'accueil.

### HALTE GARDERIE

Vacances de Noël : la halte-garderie sera fermée du 19 au 26 décembre inclus.

*À noter*

### TRAVAUX

#### Travaux d'assainissement collectif secteur de Kerjoly

La dernière tranche des travaux d'assainissement collectif concerne le secteur de Kerjoly (pour les logements locatifs et pour les propriétés longeant la départementale). Les travaux ont repris lundi 21 novembre. La circulation, à la demande de l'entreprise, se fera en alternat jusqu'au 2 décembre, le long de la Départementale 168 de Kerjoly jusqu'au bâtiment des services techniques.

# Urbanisme et Voirie



## DEMANDES D'URBANISME

### ✓ Déclarations Préalables déposées

GRILLON Cédric, sas d'entrée  
FEUVRIER Jean-Marie, clôture

### ✓ Déclarations Préalables accordées

MEGALIS BRETAGNE, installation d'une armoire  
télécom  
GOUDEDRANCHE Guy, remplacement porte  
d'entrée et porte de garage

### ✓ Déclaration Préalable refusée

GOURMELON Luc, changement de porte

### ✓ Permis d'aménager accordé

Commune de Lanrivoaré, aménagement route de  
Milizac et route de Trézéguer

### ✓ Permis d'aménager refusé

LEOST Jean-Jacques, création d'un lot à bâtir.

Vous pouvez déposer votre demande d'autorisation  
d'urbanisme par voie électronique. Un guichet  
unique est à votre disposition par ce biais :

<https://sve.sirap.fr/#/029119/>

Le service urbanisme est à votre disposition pour  
vous accompagner dans cette démarche par mail à  
[urbanisme@lanrivoare.fr](mailto:urbanisme@lanrivoare.fr) ou par téléphone  
02.98.84.24.75.

## BALAYEUSE

La commune de Lanrivoaré passera la balayeuse le 15  
décembre 2022. Merci de ne pas garer votre véhicule en  
bordure de trottoir.

# Enfance Jeunesse

## ESPACE JEUNES

### Atelier Jeunes Vacances



✓ Les vacances de la Toussaint marquent le début des AJV  
« Atelier Jeunes Vacances » sur la commune.  
Trois jeunes de 14 à 17 ans ont participé à l'activité du  
dispositif du **3 au 5 novembre**.

✓ Le chantier consistait à réaliser des décorations en osier pour la ville. Avec l'aide de Bernard Héliès,  
habitant de la commune et membre des Vaniers des Abers et de Julien Skrovec, animateur de l'espace  
jeunes.



Espace Jeunes : 02.98.07.20.32

## HALTE-GARDERIE LES FARFADETS

**Vous souhaitez faire garder votre enfant à Lanrivoaré?**



En tant que parent, vous pensez que ça ferait du bien à votre enfant d'être en collectivité un temps dans la semaine ? Vous-même, vous aimeriez souffler un peu et disposer de temps pour vous, la halte-garderie est la solution.

Elle offre un accueil occasionnel dans le même cadre de vie qu'une crèche collective.

### **La halte-garderie, qu'est-ce que c'est ?**

La halte-garderie LES FARFADETS est une petite structure de 6 à 12 places, agréée par la PMI.

C'est un lieu d'accueil favorisant le bien-être, l'éveil et l'épanouissement des jeunes enfants, la découverte de la collectivité et l'accompagnement de leur développement.

Maryline et Angéline, professionnelles de la petite enfance, accompagnent vos tout-petits à partir de 4-5 mois jusqu'à l'âge de l'entrée à la maternelle.

L'accueil se fait à la demi-journée ou à la journée en fonction des places disponibles. Sans contrat, seules les présences réelles sont facturées, sur la base d'un tarif horaire calculé en fonction du quotient familial.

La halte-garderie est ouverte en priorité aux familles de Lanrivoaré puis des communes partenaires (Plourin, Plouguin, Milizac-Guipronvel). En fonction des places disponibles, des enfants d'autres communes alentours peuvent également être accueillis.

### **Pour mettre votre enfant en halte-garderie, voici comment ça marche !**

Pour connaître les disponibilités, rendez-vous sur « MonEnfant.fr » (sélectionner « crèche »).

Pour tout renseignement complémentaire n'hésitez pas à appeler Maryline au 02.98.32.40.23 ou à envoyer un mail à l'adresse : [halte-garderie@lanrivoare.fr](mailto:halte-garderie@lanrivoare.fr).

Ensemble vous conviendrez d'un rdv d'inscription, suivi d'une période d'adaptation, afin que votre enfant se familiarise avec ce nouvel environnement et puisse s'y épanouir.

A bientôt aux Farfadets,  
Maryline et Angéline



# Vie Scolaire

## TOUS LES ELEVES



Les élèves ont participé à "La grande Lessive"



Le jeudi 20 octobre 2022, tous les élèves de l'école ont participé à un événement artistique mondial : « La grande Lessive ». Il s'agissait de répondre au sujet « La couleur de mes rêves » sur un format A4.

Ainsi, toutes les œuvres des élèves ont été suspendues sur des fils à linge le jeudi 20 octobre.

## GS CP et CE1

### Atelier Cuisine



Le vendredi 21 octobre, veille des vacances d'automne, les élèves ont cuisiné.

Ils ont réalisé des gâteaux au potimarron et au chocolat.

Certains enfants s'étaient déguisés pour l'occasion !

En fin de journée, une dégustation a été organisée dans la salle de motricité.

## CLASSE DE CE2-CM1

### Cérémonie de commémoration du 11 novembre



Les élèves de la classe de CM1-CM2 ont participé à la cérémonie de la commémoration de la fin de la première guerre mondiale.

Elle a eu lieu le 13 novembre, jour du kig ha farz de l'école.

Les enfants ont chanté « le chant des partisans » accompagnés par l'assemblée.

### Séance de Voile



Au mois de novembre, les dernières séances de voile ont lieu. Malgré une météo variable, les élèves parviennent à passer de très bons moments sur l'eau. Les progrès permettent de profiter pleinement de l'activité.

## TOUS LES ELEVES



## CLUB DES CHATAIGNIERS

### Repas de fin d'année le jeudi 8 décembre

Pour terminer l'année 2022 en beauté, nous irons au Manoir du Curru à Milizac. Le déplacement se fera en car aller/retour au départ de la place de la mairie de Lanrivoaré. Départ à 12h et retour vers 16h15. Le prix du repas est de 30 € vendu 25 € : le coût du car étant pris en charge par le club.

Les inscriptions se font dès à présent au club, à la chorale ou par téléphone en appelant : Yvette (06.86.41.80.72) et ce pour le **30 novembre**, dernier délai. (le nombre de participants devant être communiqué au restaurant pour le 1er décembre).

## FAMILLES RURALES



**Gala de Noël**  
Nous vous donnons rendez-vous le **10 décembre** à la salle Ti an Oll  
ouverture des portes à 14h30  
Dans l'esprit de Noël, et aussi pour accompagner le vin chaud, chacun est invité à apporter un gâteau ou autres gourmandises à partager.

Familles rurales ASSOCIATION DE LANRIVOARÉ

### Illuminations du Château de Trévarez - Vendredi 16 décembre

Nous prendrons la route en direction de Saint-Goazec pour admirer les illuminations du Château de Trévarez.

Départ de la place de la mairie à 15h pour un retour à domicile vers 20h30.

Afin de compléter le car (45 places), cette sortie a été proposée aux clubs de Guipronvel et Milizac.

Coût total : 15 € (11 € pour le car et 4 € pour l'accès au château).

Avant notre départ de Saint-Goazec à 19h, un goûter pourra être pris sur place (à la charge des participants).

Inscription jusqu'au **8 décembre**, dernier délai.

Renseignements auprès de Yvette : 06.86.41.80.72 ou [yvette.boisserand@orange.fr](mailto:yvette.boisserand@orange.fr).

## BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque vous propose une exposition sur l'homme de Néandertal jusqu' au 18 décembre.

Cette exposition sera accompagnée d'objets archéologiques prêtés par la commune de Plouguin.

Salle André Malraux – Ouvert à tous, aux heures de permanences habituelles.



**Exposition Néandertal**  
Du 14/11 au 18/12 2022  
Bibliothèque Jacques Prevert LANRIVOARÉ

Entrée libre et gratuite

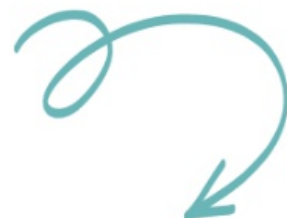
Exposition du réseau au Henfig vitrines prêtées par la commune de Plouguin

# Centre Communal d'Action Sociale

## REPAS DES AINES 2022 : 17 décembre



Mme Pascale André, présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les membres du Conseil d'Administration ont le plaisir de vous convier au déjeuner - spectacle **le 17 décembre 2022** à partir de 12h, salle Ti an Oll.



### Rappel des conditions d'éligibilité :

- ▶ Etre né(e) avant le 31/12/1950 et domiciliée sur la commune de Lanrivoaré,
- ▶ Si votre accompagnant ou conjoint ne répond pas aux critères d'éligibilité, il sera le bienvenu moyennant une contribution forfaitaire de 15€.

**Colis de Noël** : Il est réservé aux aînés de plus de 85 ans, n'ayant pas fait le choix du repas.

### COUPON REPOSE - Repas des Aînés - 17 décembre

**REPOSE SOUHAITEE POUR LE 8 DECEMBRE 2022 AU PLUS TARD**

**Dépôt en mairie, par mail à [info@lanrivoare.fr](mailto:info@lanrivoare.fr) ou par téléphone au 02.98.84.24.75.**

▶ **Nom de Famille** : .....

▶ **Contact** : .....

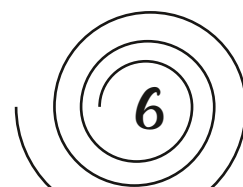
Madame       Monsieur       Madame et Monsieur

participera(ont) au déjeuner spectacle

participera(ont) en s'acquittant de 15€

ne participera(ont) pas à l'évènement

souhaite(ent) bénéficier du colis de Noël (+ de 85 ans)



# Centre Communal d'Action Sociale

## AIDES FACULTATIVES

### Présentation des aides facultatives



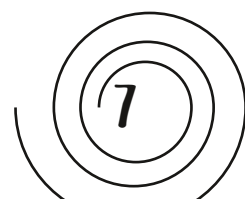
Le CCAS peut, sous conditions, attribuer aux administrés des aides sociales facultatives en complément des aides sociales légales. Elles n'ont pas de caractère obligatoire, elles relèvent d'une politique volontariste de la commune et de la libre initiative du CCAS.



Afin de vous les faire connaître, nous vous les présenterons dans les prochains bulletins municipaux. Pour toute information complémentaire, le CCAS reste à votre écoute au 02.98.84.24.75 ou par mail à [info@lanrivoare.fr](mailto:info@lanrivoare.fr).

### L'aide aux ateliers d'aide aux devoirs

Objectif de l'aide	Apporter un soutien aux <b>devoirs</b> ou à la <b>remise à niveau scolaire pour les enfants en rupture de scolarité après un accident de la vie (maladie, accident, hospitalisation, fracture sociale)</b>
Public	Enfants de 6 à 14 ans domiciliés à Lanrivoaré
Forme de l'aide	Aide financière d'accompagnement au soutien scolaire
Conditions de ressources	Étudiées au cas par cas par la commission permanente du C.C.A.S.
Durée de validité	Aide pour l'année scolaire en cours et selon le degré de remise à niveau scolaire
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés.
Montant	La participation financière du C.C.A.S. s'analysera au regard du montant global du projet de remise à niveau scolaire de l'enfant ou du jeune. La commission permanente proposera un montant d'aide au Conseil d'Administration du C.C.A.S., seul compétent pour l'attribution de cette aide sociale spécifique.
Mise en œuvre de l'aide	La participation du CCAS est versée directement sur le compte bancaire du demandeur par virement administratif sur présentation d'une facture du prestataire.



# Informations

## PERMANENCE

Le député Didier Le Gac organise un débat citoyen -ouvert à tous- sur l'accompagnement de la fin de vie le vendredi 9 décembre 2022 à 20h salle l'Amphi à Saint-Renan. En présence du président national de l'association pour le droit de mourir dans la dignité. Pour plus de renseignements [www.didierlegac.bzh](http://www.didierlegac.bzh)

# Informations Communautaires

## COLLECTE SPECIALE

Du 17/12 au 08/01. Opération « Ramène ta coquille » dont le but est de produire du compost enrichi qui sera mis à disposition en déchèterie au printemps. Déposez toutes les coquilles vides (huîtres, coquilles St-Jacques, palourdes, moules...) en vrac, sans sac en déchèteries. Attention pas de crustacés ! Infos : service déchets, 02.98.32.37.83 ou [dechets@ccpi.bzh](mailto:dechets@ccpi.bzh).

## TINERGIE

Quelques conseils pour faire des économies de chauffage : baisser le chauffage de 1° C, fermer les volets à la tombée du jour, mettre des rideaux épais aux fenêtres, installer des bas de portes sur les portes donnant sur l'extérieur...

Info : Tinergie, 02.98.33.20.09.

Permanences organisées à la Communauté de communes sur RDV 2 fois par mois.

## ZÉRO DÉCHET

Ouvrez vos portes pour partager vos astuces zéro déchet. Les 1er et 2 avril dans le Finistère une centaine de maisons et appartements engagés dans une démarche presque zéro déchet partageront leurs astuces et bonnes pratiques avec les visiteurs. Vous habitez sur l'Iroise et souhaitez ouvrir votre logement ? Inscription sur [bienvenue.symettre.bzh](http://bienvenue.symettre.bzh).

## COMEDIE MUSICALE

Le 16/12, 1e représentation de la comédie musicale « Les 1000 tours d'Edison » de Julien Joubert interprété par 250 enfants et accompagné par un orchestre dirigé par le directeur de l'Ecole de musique d'Iroise, Perig Le Cadre.

Espace culturel, Saint Renan, 18h. Entrée libre. Infos : 02.98.84.28.65, [musique@ccpi.bzh](mailto:musique@ccpi.bzh), [musique.pays-iroise.bzh](http://musique.pays-iroise.bzh)

Parution le jeudi 29 décembre

Articles à déposer avant le 12 décembre par mail

à [info@lanrivoare.fr](mailto:info@lanrivoare.fr)



# Compte-Rendu du Conseil Municipal

## 26 septembre 2022

### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATIONS : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Les DIA suivantes ont été réceptionnées en mairie et n'ont pas fait l'objet de préemption :

Section et numéro cadastral	Superficie	Adresse	Décision
AK 0009	3 331 m <sup>2</sup>	Kerdrioual	non-préemption
AD 0042	637 m <sup>2</sup>	16 route de Brest	non-préemption
AC 0038	369 m <sup>2</sup>	8 rue de Roch Avel	non-préemption
AD 0020	1 123 m <sup>2</sup>	6 impasse Keramoign	non-préemption
AD 0074	769 m <sup>2</sup>	4 rue Ar Bleiz	non-préemption
AA 0063 - AA 0062	1 476 m <sup>2</sup>	15 route de Ploudalmézeau	non-préemption
AL 0046	784 m <sup>2</sup>	11 impasse Nyassa	non-préemption

### CONVENTIONS / CONTRATS

Contrat Socotec – mission de contrôle technique pour le projet de construction d'un restaurant scolaire

Contrat Qualiconsult – mission de coordination SPS – projet de construction d'un restaurant scolaire

Contrat Qualiconsult – mission de coordination SPS – marché n° LRM22-02 – aménagement rte de Milizac

Contrat SAS STPA – lot 1 - marché n° LRM22-02 - aménagement de la route de Milizac

Contrat SAS STPA - lot 2 – marché n° LRM22-02 - aménagement de la route de Milizac

Contrat SAS Paysages d'Iroise – lot 3 – marché n° LRM22-02 – aménagement de la route de Milizac

Convention d'adhésion Energence – avenant n° 1 à la convention n° 2020/11 – décret tertiaire

Convention ACTEE 2 SDEF – étude de faisabilité chauffage

### DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

Il est précisé à l'assemblée que conformément aux textes en vigueur, l'organe délibérant de l'EPCI détermine la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers de ses membres.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Toutes les communes membre de l'EPCI participent

aux délibérations de la CLECT, qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charges évalué.

La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Une délibération a été votée en conseil municipal le 25 juin 2020 en nommant les membres suivants :

- Pascale ANDRÉ

- Céline BOENNEC-KEREBEL

Toutefois, cette délibération ne précise pas le titulaire et le suppléant. Une nouvelle délibération doit être adoptée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver à l'unanimité de désigner, deux représentantes au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), ci-après dénommées membres titulaire et suppléante :

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL, membre titulaire

Madame Pascale ANDRÉ, membre suppléante

### MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE (CDG29) POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NÉGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (SANTÉ ET PRÉVOYANCE)

Madame le Maire explique que depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les acteurs suivants :

- les autorités territoriales. Une collectivité territoriale qui ne dispose pas d'un comité technique peut autoriser le Centre de gestion à négocier et conclure un accord en son nom.

- les organisations syndicales représentatives de fonctionnaire c'est à dire les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège au sein du Comité technique placé auprès de l'autorité territoriale ou du Centre de gestion.

Des organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation au niveau local si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale. Dans le cas où la collectivité a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante. Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide à l'unanimité de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la commune, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

### **ADHÉSION A LA MISSION DE MÉDIATION PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE (CDG29)**

Madame le Maire présente la mission de médiation proposée par le centre de gestion du Finistère et précise que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales. Ainsi, un nouvel article a été inséré (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Cette loi permet aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation

à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 29.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ; de dire qu'en dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile ; que la collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 500 €. Chaque heure au-delà de 8 heures sera facturée au tarif de 75 € ; d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

### **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023**

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL précise que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisée par le décret n°2015-1899 du décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57. Le référentiel M57 « simplifié » se traduit par :

- un plan de comptes abrégé ;
- des règles budgétaires assouplies

Les règles budgétaires :

- régime des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) maintenu avec possibilité de voter des AP et AE de dépenses imprévues à hauteur de 2 % maximum des dépenses réelles de chaque section ;

- possibilité de virement de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits consacrés aux dépenses de personnel ;

Une nomenclature budgétaire partagée avec l'ensemble des entités du secteur public local ;

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ; de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget communal et budgets annexes ; de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ; de maintenir le régime des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ; de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans la totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ; d'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle que le lancement d'un projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire a été adopté en conseil municipal du 3 février 2022. Ce projet est susceptible d'être soutenu au travers de différentes subventions.

Parmi ces subventions, on peut noter :

- La D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) qui est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants, dont la finalité est de

participer à l'attractivité du territoire, en termes d'emploi et d'image ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural ;

- La D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) soutient les projets qui concourent à la réalisation de l'une des grandes priorités nationales inscrites à l'articles L. 2334-42 du CGCT (réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, ...)

- Toute autre subvention susceptible d'être sollicitée. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité de solliciter l'État pour l'obtention d'une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ; de solliciter l'État pour l'obtention d'une subvention Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L.) ; de solliciter toute autre subvention ; d'autoriser Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document afférent aux demandes de subventions pour la construction d'un restaurant scolaire.

### **AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE LANRIVOARE AVANT APPROBATION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame le Maire rappelle que la commune de Lanrivoaré est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 22/11/2007 et qui a fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvée par délibération par délibération du Conseil Municipal le 08/11/2016.

Pays d'Iroise Communauté a aujourd'hui décidé de lancer une procédure de modification simplifiée n°1 afin d'adapter certains éléments du dossier de PLU pour les motifs suivants :

- l'entreprise « L'Élégante », située au niveau de golf de Lanrivoaré à Coat Camp Huella, vient d'être reprise. La société qui l'exploite souhaite pérenniser et développer l'activité de location de salle en permettant la réalisation d'hébergements en liaison avec la salle de réception. Cela implique d'autoriser le changement de destination des constructions existantes vers de l'hébergement hôtelier. La zone devra ainsi être reclassée de UL vers ULh avec un règlement écrit adapté ;

- les terrains, situés à l'Est du bourg à Pont ar C'Hor, n'ont plus (ou pas eu) de vocation



d'assainissement collectif puisque le bourg est relié à la station d'épuration de Saint-Renan. La commune est propriétaire pour partie des terrains et souhaitent y autoriser des aménagements légers de loisirs. De même, l'autre partie, des terrains identifiés en zone Ne, est cultivée. Il s'agit donc de reclasser respectivement ce secteur en zone NL et en zone N.

- une partie du quartier des Lacs (agglomération de Saint-Renan) est occupée par un espace vert et de loisirs. Afin d'afficher et de maintenir ce poumon vert de manière pérenne, il est envisagé de reclasser le secteur concerné, actuellement zoné en UHb, en une zone UL.

- une révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées sanitaires a eu lieu et a été approuvée, après enquête publique, en 2018. Il est donc prévu de mettre à jour les Annexes du PLU en intégrant ce nouveau zonage d'assainissement d'eaux usées de 2018.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été notifié pour avis aux services de l'État, aux Personnes Publiques Associées (PPA) et a également fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe). La MRAe a dispensé la modification simplifiée n°1 du PLU de Lanrivoaré d'évaluation environnementale en considérant qu'elle n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de prendre acte des avis favorables des services de l'Etat, de la MRAe et des Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées, et les observations recueillies lors de la mise à disposition du public, qui n'amènent que quelques adaptations ponctuelles et mineures (au niveau du règlement écrit et graphique avec la création de la zone NL1 du bourg) du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lanrivoaré ; de donner un avis favorable à l'approbation, par le Conseil de Communauté, du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lanrivoaré telle qu'il est présenté ; de dire que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

### **AUTORISATION DE SIGNER UN PERMIS D'AMÉNAGER POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE MILIZAC**

Mme le Maire rappelle que le projet d'aménagement de l'entrée Sud-Est du bourg jusqu'à la place de l'école a été lancé par délibération municipale du 14

décembre 2021.

L'emprise du projet comprend : la route de Milizac et la route de Trézéguer. Le programme de travaux comprend les aménagements de voirie ainsi que les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales. Dans ce cadre, une autorisation d'urbanisme doit être délivrée. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer le permis d'aménager au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation d'urbanisme et toute autre pièce relative aux installations ouvertes au public.

### **AUTORISATION DE SIGNER UNE DÉCLARATION PRÉLÉABLE POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE LA SALLE DE LA FORGE**

Madame le Maire explique que la salle de la Forge, créée en 1985, présente plusieurs entrées d'eau. Une réflexion a été engagée sur la rénovation de la toiture et fait actuellement l'objet d'études pour une rénovation énergétique de la toiture.

Madame le Maire explicite le projet de rénovation de toiture de la salle la Forge (création de voutes d'éclairage naturel, pose de membranes, changement au niveau des chéneaux, reprise des bardages, changement du bardage du pignon côté EST, ...). Le cahier des charges est en cours de réalisation. Une DETR a été sollicitée et obtenue en 2020 et prolongée jusqu'en mai 2023.

Pour réaliser les travaux, l'obtention d'une déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme est nécessaire.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la décision de déclaration préalable au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation d'urbanisme et toute autre pièce relative aux établissements recevant du public.

### **AUTORISATION DE SIGNER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire déposer un permis de construire et à signer la décision de permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation d'urbanisme et toute autre pièce relative aux établissements recevant du public.